

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-150-03S-68

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **2^o JUIN 2022**
et de la publication le **2^o JUIN 2022**
Le Maire,

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF MOBILTEST
COVID-19 AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA
PERIODE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022
(N°EX062755)

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-150

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nouvelles dispositions gouvernementales connues fin novembre 2021, concernant les tests et leur durée de validité,

VU la décision de la Ville de Sucy-en-Brie de réactiver sa Mobilitest avec le prestataire Loxamed,

VU la demande de la Ville de Sucy-en-Brie déposée sur la plate-forme de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de dépistage Mobiltest Covid-19 pour la période du 1 décembre 2021 au 31 janvier 2022,

VU la délibération n° CP2022-C04 de la Commission permanente de la Région Ile-de-France en date du 23 mars 2022 attribuant une subvention au titre du dispositif de dépistage Mobiltest Covid-19 d'un montant de 20 000 €,

VU le rapport n° 2022-150 présenté en Commission Plénière en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que pour préserver la santé des franciliens la Région a mis en place une solution de dépistage du Covid-19 itinérante et sans rendez-vous ;

CONSIDERANT le dispositif « aide aux collectivités et aux établissements d'enseignement supérieur mobilisés pour le dépistage du Covid -19 proposé par la Région Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Sucy-en-Brie de solliciter un soutien financier au titre de « l'aide aux dépistage COVID-19 » ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention (n°EX062755) relative au dispositif de dépistage du Covid-19 avec la Région Ile-de-France pour la période du 1er décembre 2021 au 31 janvier 2022.

- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAUZYER

Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU